

## CONDITIONS GÉNÉRALES d'IZI-to B.V. ASSOCIÉES AU CONTRAT DE SERVICE

### Paragraphe 1

#### Préambule

Le raccordement de Blankenburg est un projet d'infrastructure financé en partie par la perception temporaire de péages (conformément à la loi néerlandaise TTH sur les péages temporaires). Il s'agit de l'autoroute A24 entre l'A15 près de Rozenburg et l'A20 entre Maassluis et Vlaardingen (Pays-Bas). En principe, ce péage s'applique à tous les véhicules à moteur (au sens de l'article 1, paragraphe 1, sous c, de la loi néerlandaise sur la circulation routière de 1994). Conformément à la loi d'exécution de la directive SET [service européen de télépéage], entrée en vigueur en 2021, le raccordement de Blankenburg a été désigné comme zone SET. Cela signifie qu'un système de péage basé sur la reconnaissance des plaques d'immatriculation est utilisé.

IZI-to B.V. Le ("Prestataire de services") n'a de l'influence que sur les actions liées aux paiements (*post payés et prépayés*) basés sur l'utilisation de la Route à péage via un abonnement. Le Prestataire de services n'a donc aucune influence sur l'accès (physique) à la Route à péage.

#### Article 1 – Définitions

1.1 Dans les présentes Conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans le sens suivant, sauf indication contraire expresse :

Concept	Abréviation	Signification
Conditions générales		Les présentes Conditions générales d'IZI-to B.V. sont associées au Contrat de service.
Article		Article des présentes Conditions générales
Raccordement de Blankenburg		Raccordement entre l'A15 près de Rozenburg et l'A20 entre Maassluis et Vlaardingen (Pays-Bas).
Transport spécial		Tous les transports qui entrent dans la catégorie des transports exceptionnels conformément aux directives du RDW [Département néerlandais des transports routiers] et ne peuvent être effectués qu'avec une exemption au sens de l'art. 149 de la loi sur la circulation routière de 1994.
BW		Code civil néerlandais
Service		Fourniture de services de paiement pour le péage du raccordement Blankenburg.
Prestataire de services		IZI-to B.V., SARL établie et ayant ses bureaux à (3528 AG) Utrecht, à l'adresse Van Deventerlaan 31, avec le numéro de Chambre de commerce 89173651. IZI-to utilisera, entre autres, mais pas exclusivement, le nom commercial Move-IZI.

Contrat de service		Accord entre le Contractant et le Prestataire de services en vue du paiement du Tarif de péage temporaire pour l'utilisation du raccordement Blankenburg.
Dommmages directs		Les dommages qui sont le résultat direct de l'événement dommageable, et non des Dommages indirects.
Directive EETS		Directive 2019/520 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier et facilitant l'échange transfrontalier d'informations sur le non-paiement des péages routiers dans l'Union (JO 2019, L 91).
Facture		Résumé des services fournis avec le relevé de prix et la demande de paiement (si la facture n'a pas encore été payée).
Utilisateur		Personne physique ou morale qui conclut un contrat de service avec le Prestataire de services pour le compte d'un Titulaire, mais qui n'est pas le Titulaire du Véhicule à moteur.
Contractant		Titulaire du véhicule avec lequel le Prestataire a conclu un Contrat de service.
Droit de rétractation		Possibilité pour le Contractant de résilier le Contrat de Service dans le délai de réflexion (légal) (délai de rétractation) de 14 (quatorze) Jours calendaires (après le jour de conclusion du Contrat de Service).
Titulaire		Titulaire visé à l'article 1 de la loi sur le péage temporaire du raccordement de Blankenburg et ViA15.
Dommmages indirects		Dommmages pouvant être qualifiés de « dommages consécutifs » et qui ne sont pas la conséquence directe d'un événement dommageable. Par dommage indirect, on entend en tout état de cause : la perte de profit, de chiffre d'affaires ou de revenus et les dommages immatériels.
Jour calendaire		Journée selon le calendrier de 00h00 à minuit.
Réclamation		Expression orale ou écrite d'insatisfaction sur la manière dont le Prestataire de services s'est comporté envers un plaignant dans une affaire particulière, ou une demande écrite

		de crédit pour le Tarif de péage facturé par le Prestataire de services.
Centre de Contact Client		Un centre de contact client est un service spécialisé dans la gestion des contacts clients via divers canaux de communication tels que (mais sans s'y limiter) : le téléphone, l'e-mail, les formulaires Web, la publication, le chat, WhatsApp et les médias sociaux.
Véhicule à moteur		Tous les véhicules visés à l'art. 1, paragraphe 1, point c) de la loi néerlandaise sur la circulation routière de 1994.
Notre ministre		Ministre néerlandaise de l'Infrastructure et de la Gestion de l'Eau.
Force majeure		Force majeure telle que visée à l'article 14 des présentes Conditions générales.
Données personnelles		Données personnelles visées à l'article 4, paragraphe 1, du règlement général sur la protection des données.
Post payé		Paiement ultérieur d'une créance.
Prépayé		Paiement anticipé d'une créance attendue. Le prépaiement permet de créer un crédit ou un solde contre lequel une créance future sera réglée.
Déclaration de confidentialité		Déclaration de confidentialité sur le traitement des données à caractère personnel du Contractant, disponible sur le site internet du Prestataire de services : <a href="http://www.move-izi.nl">www.move-izi.nl</a> .
RDW		Dienst Wegverkeer [Transports routiers], personne morale de droit public et organisme administratif indépendant établi à Zoetermeer (Pays-Bas), tel que visé à l'article 1er, point q), de la Loi sur la circulation routière de 1994, inscrite au registre du commerce de la chambre de commerce sous le numéro 27374436.
Paiement direct		Paiement direct au Percepteur de péages pour le passage d'un véhicule sans l'intervention d'un Prestataire de services.
Grille tarifaire		L'aperçu des catégories, des tarifs et des redevances pour l'utilisation du raccordement de Blankenburg, établi par le Prestataire de services et publié en tant que tel. La Grille tarifaire peut être consultée via

		le site Internet du Prestataire de services : www.move-izi.nl.
Perception temporaire de péages	TTH	Perception temporaire de péages pour financer partiellement le raccordement de Blankenburg. Le péage consiste en un tarif par Passage de véhicule qu'un Contractant est redevable à notre ministre pour la conduite d'un Véhicule à moteur sur le raccordement de Blankenburg.
Percepteur de péages		Personne morale de droit public l'État des Pays-Bas, représentée par le ministre de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau.
Perception de péages		Redevance pour l'utilisation d'un tronçon routier avec un véhicule à moteur.
Tarif de péage		Tarif par Passage de véhicule qu'un Contractant est redevable à notre ministre pour la conduite d'un Véhicule à moteur sur le raccordement de Blankenburg (comme prévu à l'art. 1 de la loi néerlandaise TTH). <sup>1</sup> Le tarif du péage est automatiquement indexé chaque année. Les tarifs légaux en vigueur à ce moment-là s'appliquent à tout moment à l'utilisation du raccordement de Blankenburg.
Traitement des données personnelles		Données personnelles visées à l'article 4, sections 1 et 2, du règlement général sur la protection des données.
Passage de véhicule		Passage d'un Véhicule à moteur le long d'un Équipement de bord de route sur un Tronçon routier auquel s'applique la décision relative au péage.
Tronçon routier		Route ou partie de route spécifiquement désignée où un péage est perçu.
Jour ouvrable		Tout jour calendaire à l'exception d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié généralement reconnu ou d'un jour calendaire équivalent en vertu de la loi générale sur les délais (ATW).
Lois et règlements		Toutes les lois, règles, directives, réglementations, normes, etc. nationales et/ou internationales applicables dans le

<sup>1</sup> Toute personne est tenue de payer le Tarif du péage lorsque son Véhicule à moteur passe sur le tronçon routier à péage du raccordement de Blankenburg. Ceci est déterminé par la reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation, qui permet au Véhicule à moteur de franchir sans délai (free-flow) l'itinéraire à péage. La classification du véhicule (classe de poids) et le péage à payer sont ensuite déterminés par le Percepteur du péage.

		cadre du présent Contrat de service, y compris, mais sans s'y limiter, la loi TTH.
Loi d'exécution de la directive SET		Loi du 7 juillet 2021 portant modalités d'application de la directive 2019/520 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relative à l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier et facilitant l'échange transfrontalier d'informations en matière de non-paiement des péages routiers taxes dans l'Union.
Loi néerlandaise TTH		Loi sur la perception temporaire du péage du raccordement de Blankenburg et ViA15 Loi du 2 décembre 2015, contenant des règles sur la perception temporaire de péages pour le financement partiel du raccordement entre l'A15 près de Rozenburg et l'A20 entre Maassluis et Vlaardingen et le raccordement de l'A15 entre la jonction de Valburg et l'A12 à Zevenaar et leurs modifications, y compris par le biais du projet de loi modifiant la loi sur le péage temporaire du raccordement de Blankenburg et ViA15 en relation avec la loi d'exécution de la directive SET et certains ajustements techniques, dès que ces modifications entreront en vigueur.
Relations d'affaires		Un Contrat de service entre le Prestataire de services et une autre partie professionnelle, au moins une partie agissant dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise au moment de la conclusion du Contrat de service.

## 2. Article 2 – Applicabilité et champ d'application

- 2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à partir du moment où le Contractant conclut un Contrat de service concernant (un abonnement à) la possibilité d'utiliser le raccordement de Blankenburg.
- 2.2 Les présentes Conditions générales s'appliquent également à chaque offre du Prestataire de services et à chaque Contrat de service conclu entre le Prestataire de services et le Contractant, à moins que et dans la mesure où les parties susmentionnées ont expressément et par écrit dérogé à (aux dispositions de) ces Conditions générales.
- 2.3 Si le Contractant dispose également de propres Conditions générales, celles-ci ne sont applicables que si elles ont été acceptées par écrit par le Prestataire de services. Après acceptation par le Prestataire de services, elles ne s'appliqueront qu'au Contrat de Service concerné.
- 2.4 Les Conditions générales ont été déposées auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro CdC 89173651. Une copie des Conditions générales sera adressée gratuitement par le Prestataire de services sur simple demande. Les Conditions générales peuvent

également être consultées et téléchargées gratuitement sur le site Internet du Prestataire de services : [www.move-izi.nl](http://www.move-izi.nl).

- 2.5 Lorsque les Conditions générales font référence à d'autres règlements ou réglementations, ceux-ci sont considérés comme faisant partie des Conditions générales.
- 2.6 Le Contractant est réputé accepter également les Conditions générales en ce qui concerne les Contrats de service ultérieurs.
- 2.7 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales s'avèrent nulles ou annulables, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteront pleinement applicables.

### **3. Article 3– Le Contrat de service**

- 3.1 Un Contrat de service est conclu lorsque le Contractant accepte l'offre du Prestataire de services. L'acceptation s'effectue en complétant toutes les étapes du processus d'inscription, comme indiqué sur le site Internet du Prestataire de services.
- 3.2 Le Contrat de service entre en vigueur dès que le Contractant a reçu la confirmation du Contrat de service. Ce moment se produit au moins après que le RDW a accepté l'activation et signalé la réception. Le Prestataire de services confirme la notification du RDW au Contractant.
- 3.3 Le Contractant accepte au préalable et coopère à la reprise du Contrat de service par le RDW ou un tiers désigné par le Prestataire de services sans qu'une autorisation préalable ne soit requise.
- 3.4 Le Prestataire de services est en droit de demander au Contractant les documents et données nécessaires. Sur demande, le Contractant fournira sans délai ces documents et données.
- 3.5 Chaque Contrat de service entre le Prestataire de services et le Contractant est conclu pour une durée indéterminée, sauf convention contraire expresse.
- 3.6 Plusieurs Contrats de service en cours peuvent s'appliquer à plus d'un Véhicule à moteur.
- 3.7 Avant qu'un nouveau Contrat de service puisse être conclu pour un Véhicule à moteur, un Contrat de service conclu précédemment dans lequel ledit Véhicule à moteur apparaît devra être résilié par le Contractant, en tenant compte des dispositions énoncées à l'article 5 des présentes Conditions générales.
- 3.8 Le Contractant est responsable de retirer le Véhicule à moteur du Contrat de Service ou de résilier le Contrat de Service lorsqu'il n'est plus Titulaire du Véhicule à Moteur en question. Si le Contractant ne le fait pas dans les délais, le Contractant est redevable du paiement du tarif de péage au Prestataire de services comme visé à l'article 9 des présentes Conditions générales. Le Contractant peut modifier gratuitement le Contrat de service dans la mesure où les modifications concernent les sujets suivants :
  - (a) les données personnelles ou d'entreprise;
  - (b) les Véhicules à moteur immatriculés et/ou données associées;
  - (c) les domaines SET auxquels se rapporte le Contrat de service;
  - (d) le mode de paiement;
  - (e) les moyens de paiement;

- (f) les caractéristiques de paiement;
- (g) l'adresse de facturation.

3.9 Le Prestataire de services confirme les modifications (telles que visées à l'article 3.8 des présentes Conditions générales) au Contractant dans les plus brefs délais après leur mise en œuvre. La confirmation est faite au moyen d'un e-mail à l'adresse e-mail connue du Prestataire de services. Si aucune adresse e-mail n'est connue, une lettre sera envoyée à l'adresse de facturation du Contractant.

3.10 Les modifications du Contrat de Service, autres que les modifications mentionnées à l'article 3.8 des présentes Conditions générales, ne seront effectives que si elles ont été convenues par écrit ou par voie électronique entre le Prestataire de Services et le Contractant.

#### **4. Article 4 – Droit de rétractation et délai de réflexion**

4.1 S'agissant des Contrats de Service que le Prestataire conclut en ligne avec des consommateurs, le Contractant dispose d'un délai légal de 14 (quatorze) Jours calendaires pour révoquer le Contrat de Service sans indication de motifs.

4.2 Avant d'exercer son droit de rétractation, le Contractant informe le Prestataire de services de sa décision de résilier le Contrat de Service. À cette fin, le Contractant pourra:

- (a) utilise le formulaire standard de rétractation, consultable via le lien suivant: [www.move-izi.nl](http://www.move-izi.nl), ou;
- (b) faire une autre déclaration sans équivoque dans laquelle il déclare révoquer le contrat de service. Le Prestataire de services doit savoir clairement qui est le Contractant et de quel Contrat de service il s'agit.

4.3 Le délai de 14 (quatorze) Jours ouvrables commence le jour de la conclusion du Contrat de service.

4.4 Si le Contractant a payé un montant, le Prestataire de services remboursera ce montant dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les 14 (quatorze) Jours ouvrables après la rétractation.

4.5 Si le Contractant souhaite utiliser le Service pendant le délai de rétractation, le Contractant qui fait usage du Droit de rétractation paiera au Prestataire de services un montant proportionnel à ce qui a été livré au moment où le Contractant a informé le Prestataire de services qu'il exerçait son Droit de rétractation.

#### **5. Article 5 – Résiliation et dissolution du Contrat de Service**

5.1 Le Contractant peut résilier simultanément et avec effet immédiat un ou plusieurs Contrats de service.

5.2 Le Prestataire de services confirmera l'annulation dans un délai de 5 (cinq) Jours ouvrables après réception d'une demande d'annulation d'un Service par le Contactant par e-mail ou, si l'adresse e-mail du Contractant est inconnue ou à sa demande expresse, par courrier à l'adresse de facturation du Contractant.

5.3 Qu'il s'agisse d'un paiement *prépayé* ou d'un paiement *postpayé*, le Prestataire de services est en droit de résilier immédiatement le Contrat de service si le Contractant :

- 5.3.1 n'est plus le Titulaire du Véhicule à moteur concerné auquel se rapporte le Contrat de service. Si le Contrat de service porte sur plusieurs Véhicules à

moteur, le Prestataire de services pourra résilier partiellement le Contrat de Service s'agissant des Véhicules à moteur dont le Titulaire n'est plus Titulaire ;

- 5.3.2 demande un sursis de paiement (provisoire) ;
- 5.3.3 se voit accorder un sursis de paiement (provisoire) ;
- 5.3.4 dépose le bilan ;
- 5.3.5 est déclaré en faillite.

5.4 Le Prestataire de services notifie immédiatement au Contractant la résiliation du Contrat de service.

5.5 En cas de résiliation, le Prestataire de services remboursera au Contractant, dans un délai de 3 (trois) à 5 (cinq) Jours ouvrables, tout solde prépayé restant et, le cas échéant, les dépôts restants, après paiement des Montants de péage, sur le numéro de compte bancaire indiqué par le Contractant.

## **6. Article 6 - Consentement du Titulaire**

6.1 Un Utilisateur peut conclure un Contrat de service avec le Prestataire de services au nom d'un Titulaire.

6.2 Lors de la conclusion du Contrat de service susmentionné, l'Utilisateur indiquera au Prestataire de services qui est le Titulaire du Véhicule à moteur. À la demande du Prestataire de services, le Titulaire devra prouver que l'immatriculation du Véhicule à moteur est à son nom en soumettant les données d'immatriculation du Véhicule à moteur.

6.3 Si le Titulaire n'est pas d'accord pour la conclusion d'un Contrat de service par l'Utilisateur, il doit le faire savoir dès que possible par une déclaration écrite adressée au Prestataire de services.

6.4 Le Titulaire peut retirer son consentement à la conclusion d'un Contrat de service par l'Utilisateur avec effet immédiat, par le biais d'une déclaration écrite adressée au Prestataire de services à cet effet.

6.5 Dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de retrait du consentement par un Titulaire, le Prestataire de services confirmera le retrait au Titulaire et à l'Utilisateur qui a conclu le Contrat de services au nom du Contractant. La confirmation est faite par courrier électronique ou, si l'adresse électronique du contractant est inconnue, ou à la demande du contractant, par courrier postal à l'adresse de contact du Contractant.

6.6 L'Utilisateur est responsable de l'exactitude des données fournies lors de la conclusion d'un Contrat de service. Si l'Utilisateur fournit des données incorrectes, il est solidairement responsable du paiement du Tarif de péage dû. L'Utilisateur est également responsable des dommages causés par la fourniture de données incorrectes au Prestataire de services.

## **7. Article 7 - Traitement des données à caractère personnel**

7.1 Le Prestataire de services respecte la vie privée de tous les Contractants, traite les données personnelles qu'il recueille de manière confidentielle et assure une sécurité

adéquate des données personnelles. La Déclaration de confidentialité fournit des informations transparentes sur la manière dont les données personnelles du Contractant sont traitées et peut être consultée à l'adresse [www.move-izi.nl](http://www.move-izi.nl).

- 7.2 Il y a des caméras actives à plusieurs endroits sur la route à péage. Ces caméras enregistrent le numéro de la plaque d'immatriculation lorsque vous empruntez le raccordement de Blankenburg. Par défaut, le Prestataire de services n'a pas d'accès direct aux images des caméras. Toutefois, si un Contractant dépose une plainte ou demande l'accès aux images prises lors du passage, le Prestataire de services peut demander ces images au RDW. Les caméras appartiennent à des tiers et le Prestataire de services n'a pas d'accès indépendant ou de contrôle sur les images des caméras. Le Prestataire de services recueille des informations via l'API Open Data du RDW sur les véhicules néerlandais, y compris la marque, le modèle et les données relatives au poids du véhicule.
- 7.3 La responsabilité du Prestataire de services inclut les données fournies au RDW et à des tiers ou obtenues d'eux dans le cadre du Contrat de service et/ou de l'utilisation du raccordement de Blankenburg. Le Prestataire de services utilise les données visées à l'Article 7.2 des présentes Conditions générales pour l'exécution du Contrat de service ainsi que pour ses dossiers de débiteurs et de créanciers. Ces données servent, entre autres, à l'encaissement des créances, y compris l'encaissement du Tarif de péage dû. Si nécessaire, dans le cadre de l'encaissement ou du recouvrement des paiements dus, le Prestataire de services mettra les données à caractère personnel à la disposition de tiers, dans la mesure où ceux-ci sont impliqués dans l'encaissement ou le recouvrement.
- 7.4 Les données collectées conformément à l'Article 7.2 des présentes Conditions générales peuvent également être utilisées pour l'envoi de communications commerciales propres, à condition qu'elles concernent des services similaires. Cela signifie que le Prestataire de services peut envoyer au Contractant des informations sur des services similaires du Prestataire de services. Cette disposition s'applique tant qu'il existe une relation contractuelle. Le contractant peut toujours utiliser une possibilité de refus, après quoi le Contractant ne recevra plus ces informations.
- 7.5 Le Contractant a le droit de se désinscrire de ces communications à tout moment.

## **8. Article 8 - Protection de la vie privée**

- 8.1 Le Prestataire de services prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, l'altération ou la destruction.
- 8.2 Les mesures de sécurité du Prestataire de services comprennent, sans s'y limiter, le cryptage des données, des installations de stockage sécurisées, des mécanismes de contrôle d'accès et des audits de sécurité réguliers.
- 8.3 Le Prestataire de services dispose d'une politique de confidentialité documentée qui respecte les lois et réglementations pertinentes en matière de protection des données, telles que le règlement général sur la protection des données (RGPD). La présente politique décrit la manière dont les données à caractère personnel sont collectées, utilisées, stockées et partagées.
- 8.4 En cas de violation des données ou de toute autre violation de la sécurité entraînant accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès à celles-ci, le Prestataire de services en informera le Contractant sans délai. Ce faisant, le Prestataire de services prendra toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences de la violation et prévenir d'autres violations.
- 8.5 Le Prestataire de services revoit et met à jour régulièrement sa politique de sécurité et de protection de la vie privée pour s'assurer qu'elle continue à répondre aux normes de protection des données et de sécurité.

## **9. Article 9 - Prix et redevances**

- 9.1 Les tarifs de péage légaux s'appliquent à tout moment à l'utilisation du raccordement de Blankenburg. Ces tarifs de péage peuvent changer chaque année. Le Prestataire de services mentionne ces taux dans la Grille tarifaire et intégrera dès que possible les modifications apportées au taux légal dans la Grille tarifaire. Le taux légal actuel prévaut.
- 9.2 Le Prestataire de services n'est en aucun cas responsable du niveau des Tarifs de péage en vigueur à tout moment. Les Tarifs de péage sont déterminés par règlement ministériel. La Grille tarifaire peut être consultée en ligne. La publication de la Grille tarifaire se fait via le site internet : [www.move-izi.nl](http://www.move-izi.nl).
- 9.3 Le Prestataire de services est autorisé à facturer des frais supplémentaires, tels que spécifiés dans la Grille tarifaire, pour l'envoi d'un duplicata de la facture par courrier à l'adresse de facturation du Contractant à sa demande.
- 9.4 En cas de Tarifs de péage ou de frais supplémentaires nouveaux et/ou modifiés, le Prestataire de services en informera le Contractant au plus tard 10 (dix) Jours ouvrables avant l'entrée en vigueur par courrier électronique et, si l'adresse électronique du Contractant est inconnue, par courrier postal à l'adresse de facturation du Contractant concerné.

## **10. Article 10 – Paiements du Tarif de péage**

- 10.1 Le Contractant conclut un Contrat de service avec le Prestataire de services pour le paiement du Tarif de péage. Le paiement au Prestataire de services est considéré comme un paiement au Percepteur de péages pour le Contractant.
- 10.2 L'obligation de payer le Tarif de péage incombe au Contractant qui conclut un Contrat de service avec le Prestataire de services.
- 10.3 Le paiement des Tarifs de péage et des prix et redevances supplémentaires décrits à l'Article 9 pour l'utilisation du raccordement de Blankenburg peut être effectué des manières suivantes :
- 10.3.1 paiement anticipé d'un montant (pour un solde prépayé) au Prestataire de services par le Contractant. Le Tarif de péage est déduit du solde prépayé après que le Véhicule à moteur passe le Tronçon routier. Le solde prépayé minimum correspond à une fois le Tarif de péage par Véhicule à moteur enregistré. Avant qu'un Contrat de service avec paiement prépayé puisse être conclu, tout solde négatif impayé d'un Contrat de service précédent doit d'abord être payé au Prestataire de services. Le solde prépayé d'un Contrat de service avec paiement prépayé doit être rechargé au minimum pour un montant égal à dix (10) fois le Tarif de péage en vigueur par Véhicule à moteur (consultez la Grille tarifaire sur le site web du Prestataire de services: [www.move-izi.nl](http://www.move-izi.nl)).
- 10.3.2 post paiement au moyen du paiement d'une facture établie par le Prestataire de services ou un tiers désigné par le Prestataire de services (un paiement post payé) par le Contractant. Les modes de paiement pour un paiement post payé seront validés par le Prestataire de services par le paiement de 1 centime d'euro via iDEAL ou au moyen d'une vérification de carte. Le Prestataire de services pourra exiger du Contractant un dépôt de garantie égal à dix (10) fois le Tarif de péage en vigueur par Véhicule à moteur (consultez la Grille tarifaire sur le site web du Prestataire de services: [www.move-izi.nl](http://www.move-izi.nl)), si le Contractant a déjà conclu avec le Prestataire de services un Contrat de service qui a été précédemment résilié pour non-paiement.

- 10.4 Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Le paiement des Tarifs de Péage ne peut être effectué qu'avec les cartes et/ou moyens de paiement mentionnés dans la Grille tarifaire.
- 10.5 Dans le cas d'un *paiement post payé*, le Tarif du Péage dû par le Contractant sera facturé hebdomadairement ou mensuellement par le Prestataire de services ou par un tiers mandaté par le Prestataire.
- 10.6 La facturation du Tarif du Péage sur la base d'un paiement post payé est en principe adressée par courrier électronique au Contractant concerné. Sur demande d'un Contractant, une facture peut être envoyée par courrier à l'adresse de facturation du Contractant.
- 10.7 Dans le cas d'un paiement anticipé pour la création d'un *solde prépayé* et le rechargement du *solde prépayé*, une preuve de paiement par courrier électronique peut être fournie par le Prestataire de services au Contractant concerné à la demande de celui-ci.
- 10.8 Le Prestataire de services se réserve le droit de confier le traitement de la facturation et du paiement du Tarif du Péage à un tiers.
- 10.9 Le Contractant reconnaît et accepte que les éventuels remboursements, ajustements ou amendes (administratives) ne peuvent être crédités et/ou facturés que de la manière selon laquelle le paiement du Tarif de péage a été effectué.
- 10.10 Le Contractant reconnaît et accepte que, comme indiqué dans le Contrat de service, des changements peuvent survenir dans l'utilisation du mode de paiement choisi en fonction de la législation et/ou de la réglementation impérative, ou du fait des entités responsables du mode de paiement utilisé. Le Prestataire de services informera le Contractant de ces modifications dans les plus brefs délais, par quelque moyen que ce soit (lettre, e-mail, publication sur le site Internet), le Contractant reconnaissant à son tour coopérer avec le Prestataire de services en fournissant un moyen de paiement alternatif et valable, si cela est justifié ou peut raisonnablement être demandé.
- 10.11 Dans le cas d'un *paiement post payé*, une facture sera envoyée dans les 7 jours calendaires pour facturer le Tarif du péage dû via le mode de paiement présélectionné. Si le prélèvement du Tarif de Péage dû échoue, de nouvelles tentatives seront effectuées dans les jours suivants pour débiter le Tarif de Péage dû.
- 10.12 Un paiement doit être reçu au plus tard 14 (quatorze) Jours calendaires après la date de facture. Si le montant de la facture n'est pas reçu par le Prestataire de services dans un délai de 14 (quatorze) Jours calendaires après la date de facturation, les intérêts légaux seront facturés au Contractant (en vertu de l'art. 119, Livre du Code civil néerlandais (BW) sur le montant dû au Prestataire de services.
- 10.13 Le Prestataire de services est en droit d'engager une procédure de recouvrement judiciaire à l'encontre du Contractant s'il n'a pas reçu le montant dû par le Contractant dans les 35 (trente-cinq) Jours calendaires après le délai de paiement final.
- 10.14 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par le Prestataire dans le cadre du recouvrement des sommes dues par le Contractant seront à la charge du Contractant. Les frais extrajudiciaires sont déterminés sur la base du décret relatif à l'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaires.
- 10.15 Le Contractant qui paie un Tarif de péage inférieur à celui dans lequel son Véhicule est classé est réputé ne pas avoir respecté son obligation de paiement.

## 11. Article 11 - Suspension

### *Pour le mode de paiement prépayé*

- 11.1 Si le Contractant utilise le *paiement prépayé*, le Prestataire de services peut suspendre le Contrat de service si le *solde prépayé* du Contractant est inférieur au *solde prépayé* minimum que le Prestataire de services lui demande de maintenir. Pour déterminer le solde prépayé minimum, veuillez vous référer à l'article 10.3.
- 11.2 Le Contractant reçoit, avant que le solde prépayé minimal soit atteint, deux demandes du Prestataire de services visant à procéder en temps utile à la recharge du solde prépayé. Ces demandes précisent le solde prépayé disponible, le nombre minimum de Passages de véhicule que le Contractant peut encore effectuer, la manière dont le solde prépayé peut être réapprovisionné et la notification selon laquelle le Prestataire de services pourra suspendre le Contrat de service dès que le solde prépayé est inférieur au solde prépayé minimum.
- 11.3 Si le *solde prépayé* est inférieur au solde prépayé minimum, le Prestataire de services peut suspendre le Contrat de service. Le Contractant en est immédiatement informé par le Prestataire de services. Cette notification décrit comment le *solde prépayé* peut être rechargé et le délai dans lequel cela doit être fait avant la résiliation du Contrat de service.
- 11.4 Si le Contractant ne recharge pas le *solde prépayé* dans un délai de 14 (quatorze) Jours calendaires à compter de la notification susvisée, le Prestataire de services est autorisé à résilier le Contrat de service.

### *Pour le mode de paiement post payé*

- 11.5 Dans le cas d'un *paiement post payé*, le Prestataire de services est autorisé à suspendre le Contrat de service 1 (un) Jour après la fin du délai de paiement tel que défini à l'Article 10 des présentes Conditions générales et si aucun paiement n'a encore été reçu du Contractant par le Prestataire de services.
- 11.6 Si le délai de paiement est expiré, le Contractant concerné en sera immédiatement informé par le Prestataire de services. Cette notification mentionne que (i) le Contrat de Service a été suspendu en raison d'un retard de paiement (ii) la facture doit encore être payée dans les quatorze Jours calendaires (le délai de paiement final) (iii) la manière dont le Contractant peut payer (iv) si le paiement est effectué dans le délai spécifié, le Contrat de service sera réactivé et (v) le Contrat de service peut être résilié si le paiement n'est pas effectué à temps.
- 11.7 3 (trois) Jours calendaires avant l'expiration du délai de paiement final, le Prestataire de services enverra une nouvelle notification. Dans cette notification, le Prestataire de services fournit une description des conséquences financières, à savoir les intérêts de non-exécution de l'obligation dans les délais et les frais de recouvrement que le Prestataire de services peut facturer à compter du délai de paiement final, si le Contractant ne respecte pas ses obligations de paiement avant l'expiration du délai de paiement final.
- 11.8 Si le délai de paiement final expire et qu'aucun paiement n'a été reçu par le Prestataire de services, le Prestataire de services est en droit de résilier le Contrat de service.

### *Suspendre*

- 11.9 En plus de ce qui précède, le Prestataire de services peut suspendre le Contrat de service si:
- (a) le Contractant s'est manifestement rendu coupable d'abus ou de fraude ;
  - (b) le Contractant fait un usage excessif et injustifié de la procédure de réclamation ;
  - (c) le moyen de paiement du Contractant a expiré et il n'a pas fourni de nouveau moyen de paiement dans un délai de quatorze Jours calendaires après que le Contractant a reçu une demande en ce sens du Prestataire de services.
- 11.10 Pendant la période de suspension du Contrat de service concerné, le Contractant ne peut pas payer le Tarif de péage via le Contrat de service. Le Tarif de péage peut toutefois être réglé par virement bancaire direct. Le Contrat de service reste par ailleurs en vigueur.
- 11.11 La suspension sera annulée par le Prestataire de services après que le Contractant aura payé la créance impayée (le montant restant dû) et aura respecté toutes les autres conditions raisonnables fixées par le Prestataire de services.

## **12. Article 12 - Délai de forclusion**

- 12.1 Un litige concernant une action en justice spécifique fondée sur les présentes Conditions générales et/ou les services du Prestataire doit être soumis au tribunal compétent dans un délai d'un (1) an après la naissance de l'action en justice. Ce qui précède s'applique sans préjudice de la possibilité d'une forclusion anticipée ou d'une prescription conformément à la loi.

## **13. Article 13 - Responsabilité**

- 13.1 Dans le cas d'une relation d'affaires avec un Contractant, le Prestataire de services n'est responsable des dommages subis que si ceux-ci ont été causés par une défaillance imputable au prestataire de services selon le point de vue en vigueur.
- 13.2 Le Prestataire de services n'est responsable, dans le cadre d'une relation commerciale avec le Contractant, que si le dommage découle directement d'erreurs administratives qui relèvent entièrement de la sphère d'influence du Prestataire de services. Il peut s'agir, par exemple, d'un traitement incorrect de vos données ou de remboursements incorrects. Le montant maximum par Contractant est égal au total du Tarif de péage payé au cours du mois précédent, jusqu'à un maximum du Tarif de péage applicable dans ce cas et par événement. Au cours du premier mois du Contrat de service, le montant maximum par Contractant est égal au montant total du Tarif de péage payé au cours de ce mois.
- 13.3 Le Prestataire de services n'est pas responsable, dans le cadre d'une relation d'affaires avec le Contractant, des dommages indirects, qui comprennent en tout état de cause (sans que ces éléments impliquent une quelconque limitation) : la perte de profit, de chiffre d'affaires ou de revenus et les dommages immatériels.
- 13.4 Le Prestataire de services n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas dus à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de sa part et qui résultent directement des éléments suivants:

- 13.4.1 d'un retard survenu avant, pendant ou après l'utilisation du raccordement de Blankenburg, pour quelque raison que ce soit ;
- 13.4.2 l'impossibilité d'utiliser le raccordement de Blankenburg pour quelque raison que ce soit.
- 13.5 Le Contractant garantit entièrement le Prestataire de services contre toute demande de dommages-intérêts de la part de tiers résultant d'un manquement du Contractant à ses obligations en vertu du Contrat de service ou d'un acte illicite du Contractant (en vertu de l'art. 162, Livre 6 du Code civil néerlandais).
- 13.6 Dans le cas d'une relation d'affaires avec le Contractant, le Contractant indemniserait également le Prestataire de services pour tous les frais judiciaires, extrajudiciaires et autres (y compris les frais d'assistance juridique) liés aux manquements du Contractant ou à un acte illicite du Contractant (en vertu de l'art. 162, Livre 6 du Code civil néerlandais).

#### **14. Article 14 - Force majeure**

- 14.1 Le Prestataire de services n'est pas tenu de remplir ses obligations envers le Contractant, si et dans la mesure où il y a un cas de Force majeure du côté du Prestataire de services.
- 14.2 Il y a Force majeure si et dans la mesure où, après la conclusion du Contrat de service, le Prestataire de services est empêché de remplir ses obligations au titre du Contrat de service ou de sa préparation en raison d'une guerre, d'une menace de guerre, d'une guerre civile, du terrorisme, d'émeutes, d'actes de guerre, d'une pandémie ou d'une épidémie, d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'une inondation, d'une grève, d'un débrayage, d'une fermeture, de mesures gouvernementales imprévues et urgentes, d'un défaut de machine, d'une perturbation de l'approvisionnement en énergie et de toute autre cause indépendante de la volonté du Prestataire de services ou de son environnement de risque.

#### **15. Article 15 - Modifications des Conditions générales**

- 15.1 Le Prestataire de services se réserve le droit de modifier les Conditions générales à tout moment.
- 15.2 La publication des Conditions Générales modifiées aura lieu avant leur entrée en vigueur selon les modalités décrites à l'article 2.4 des présentes Conditions Générales. En outre, le Prestataire de services envoie les conditions générales modifiées à l'adresse électronique connue du Contractant. Si aucune adresse électronique n'est connue, le Prestataire de services envoie les Conditions générales modifiées à l'adresse de facturation du Contractant.
- 15.3 À partir de la date d'entrée en vigueur des Conditions générales modifiées, ces nouvelles Conditions générales sont applicables. Par conséquent, les anciennes Conditions générales en vigueur jusqu'à cette date deviennent caduques.

#### **16. Article 16 – Correspondance et réclamations**

- 16.1 Toute correspondance avec le Prestataire de Services dans le cadre du Contrat de Service doit être adressée par e-mail à : [contact@move-izi.nl](mailto:contact@move-izi.nl).
- 16.2 Les Réclamations sont traitées dans les plus brefs délais par le Centre de Contact Client du Prestataire de services.

- 16.3 Les preuves envoyées par un Contractant au Prestataire de services dans le cadre du traitement d'une Réclamation sont partagées avec le RDW. Le Contractant peut contester une facture (incorrecte) de Péage routier. Pour cela, le Contractant peut faire une Réclamation. Le Prestataire adressera au Contractant un accusé de réception en réponse à la correspondance ou à la Réclamation qu'il aura envoyée.
- 16.4 La Réclamation sera traitée par le Prestataire de services dans un délai maximum de 8 (huit) Jours ouvrables après réception. Si des preuves supplémentaires ou des informations complémentaires sont nécessaires au bon traitement de la Réclamation, le Prestataire de services demandera ces informations au Contractant dans le délai susmentionné de 8 (huit) Jours ouvrables. La Réclamation sera alors traitée dans un délai supplémentaire ne dépassant pas 8 jours ouvrables.

## **17. Article 17 – Droit applicable et litiges**

- 17.1 Les présentes Conditions générales et le Contrat de service ainsi que toutes les obligations non contractuelles (qui en découlent ou qui y sont liées) sont régis par le droit néerlandais. Les présentes Conditions générales ont été initialement rédigées en langue néerlandaise. En cas d'ambiguïtés ou de divergences d'interprétation des Conditions générales, le texte néerlandais fait toujours foi.
- 17.2 Le tribunal néerlandais est autorisé à régler les litiges qui pourraient survenir entre le Contractant et le Prestataire de services en raison du Contrat de service ou d'autres accords et autres actions en relation avec le présent Contrat de service, sauf dans la mesure où des règles de compétence impératives s'opposent à ce choix.